

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Votants : 15 Procurations : 1 Absents : 0

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS (arrive à 18h20).

Était représentée : Régine BOUSQUIÉ par Cyrille DURAND-FONTANEL

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Délibération n° 2026-56

Pour mémoire, en 2025 :

- Taxe d'habitation : 9.00%
- Taxe foncière (bâti) : 14 % + taux départemental 20.69 % = 34.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58 %

Le Maire propose au conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026,

- Taxe d'habitation : : 9.00 %
- Taxe foncière (bâti) : : 14 % + taux départemental 20.69 % = 34.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58 %

Où cet exposé, le conseil municipal décide de voter les taux ainsi présentés.

Délibération adoptée à 13 voix pour et 2 contre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie SEMPÉRÉ



Fait à NANT, le 30 avril 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 0.7. MAI. 2026

Publié le : 0.7. MAI. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>